

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-121

**Convention de formation passée avec SAS ISTYA – KONSILIOM – 193, avenue du Prado
13008 MARSEILLE**

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de 3 élus de la minorité de suivre une formation sur le thème « perfectionnement à la maîtrise d'un CRM citoyen »,

Considérant le projet de convention établi par SAS ISTYA – KONSILIOM – 193, avenue du Prado 13008 MARSEILLE,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec SAS ISTYA - KONSILIOM.

Article 2 - La formation se déroulera du 14 au 16 septembre 2023 dans les locaux de la Ville.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 3 900€ TTC.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 de la Cour de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 11 SEPT 2023

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

11 SEPT 2023